



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_54
id. 1703

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSÉ), Mme COLOMBIÉ (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme IUS), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION "COLLÈGE AU CINÉMA" ET ÉLARGISSEMENT DU DISPOSITIF AUX 18 COLLÈGES PUBLICS

Dans le cadre de la convention territoriale triennale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC), le Département a décidé de relancer une expérimentation du dispositif « collège au cinéma » dans 7 collèges du territoire, afin d'accompagner les collégiens sur le registre de l'éducation à l'image.

Rappel du dispositif :

Ce dispositif proposant le visionnage d'un film, lors du troisième trimestre de l'année scolaire 2022-2023, s'adresse à des classes de la 5^{ème} à la 3^{ème} et inclut les SEGPA. Les classes de 6^{ème} sont quant à elles inscrites au dispositif « école au cinéma ».

Les collèges inscrits sont répartis sur l'ensemble du territoire :

- Collège Pays de Serre à Lauzerte,
- Collège Pierre Bayrou à Saint Antonin Noble Val,
- Collège Pierre Darasse à Caussade,
- Collège Ingres à Montauban,
- Collège Jean Lacaze à Grisolles,
- Collège Jean Rostand à Valence d'Agen,
- Collège François Mitterrand à Moissac.

et les cinémas retenus, au plus proche des collèges :

- L'association Quercimages (cinéma itinérant) au collège de Lauzerte,
- Cinéma Véo à Caussade,
- Cinéma théâtre Apollo à Valence d'Agen,
- Cinéma Concorde à Moissac,
- Cinéma la Muse à Bressols,
- Cinéma de la maison des jeunes et de la culture à Verdun-sur-Garonne.

Le cinéma le Querlys à Saint-Antonin-Noble-Val, initialement intégré à la liste, a fermé. Les élèves du collège de Saint-Antonin-Noble-Val se rendent donc au cinéma de Caussade.

Les partenaires et le financement

Pour financer et coordonner le dispositif, trois partenaires sont mobilisés.

La direction régionale des affaires culturelles subventionne l'opérateur coordinateur cinéma retenu, soit l'association Eidos, à hauteur de 5 000 €, et le rectorat de l'académie de Toulouse met à disposition un personnel coordinateur annuel.

Le Département prend en charge les frais de transports des collèges vers les cinémas dans le cadre de sa politique départementale d'aide aux transports culturels inscrite au programme P012 O006 E06 Natana 6568/21/65 (écoles), 221 (collèges) et 222 (lycées). Précision est faite que ces déplacements viennent s'ajouter aux deux déjà financés annuellement.

Le coût des billets d'entrée au cinéma (coût d'un billet négocié au niveau national avec les exploitants à 2,5 €) est financé avec une enveloppe d'un montant de 3 000 € consacrée à cette politique, et inscrite au budget au programme P012 O006 E06 Natana 3587 6288/311/011.

Le budget prévisionnel de l'expérimentation par le Département était donc estimé à :

- coût maximum des transports : 6 300 €
 - coût maximum des billets d'entrée : 3 000 €
- Soit un total de 9 300 €.

● **Mise en œuvre de l'expérimentation du dispositif « collège au cinéma »**

Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage local « école et cinéma » élargi au dispositif « collègue au cinéma » et rassemblant les différents partenaires du dispositif (la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne, la direction régionale des affaires culturelles Occitanie, le centre nationale du cinéma et de l'image animée, l'Archipel des Lucioles et l'association Eidos) s'est réuni à plusieurs occasions pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif :

- le choix du film diffusé aux collégiens,
- la communication du dispositif,
- l'organisation de sa diffusion.

Le film retenu pour l'expérimentation est « Adama ». C'est un film d'animation français sorti en 2015 et réalisé par Simon Rouby. Il s'agit d'un conte initiatique relatant le passage à l'âge adulte d'un jeune garçon ouest-africain qui part à la recherche de son frère et découvre la France au moment des combats de la première guerre mondiale.

La coordination et la communication :

La communication du dispositif a comporté plusieurs étapes.

Un courrier de présentation du dispositif, a été adressé par le Département aux principaux des collèges ainsi qu'aux cinémas afin de les informer de l'expérimentation du dispositif « collège au cinéma ».

Le coordinateur côté direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne a fait parvenir aux principaux des collèges des précisions et les a sensibilisé sur le contenu et la mise en œuvre de l'expérimentation.

Le coordinateur de l'association Eidos a, par ailleurs, contacté chacun des cinémas, afin de mesurer leur participation et d'organiser les accueils de classes.

En amont de la projection prévue du 1^{er} au 12 juin 2023, dans les cinémas partenaires, le coordinateur de l'association Eidos, a fait parvenir des liens pour le visionnage du film auprès des enseignants et a mis à disposition des enseignants et des élèves, des documents pédagogiques sur l'œuvre cinématographique.

Le Département assure le remboursement, a posteriori, des frais de déplacement des collèges vers les cinémas et prend en charge les billets d'entrée directement auprès des cinémas.

● **Évaluation de l'expérimentation du dispositif « collège au cinéma » :**

La participation :

34 classes de la 5^{ème} à la 3^{ème}, réparties comme suit, se sont inscrites à l'expérimentation :

- 8 classes de 5^{ème}
- 17 classes de 4^{ème}
- 9 classes de 3^{ème}

Soit un total de 901 élèves, ce qui constitue une très belle participation.

Évaluation des coûts :

Le coût des transports, depuis les collèges vers les cinémas, est estimé à 4 000 € sur les 6 300 € prévus de l'enveloppe.

S'agissant de la prise en charge des billets d'entrée au cinéma, le coût est estimé à 2 300 € sur les 3 000 € prévus de l'enveloppe.

Le montant total de l'expérimentation est donc ré-estimé ce jour à 6 300 €.

● **Proposition d'un déploiement départemental du dispositif « collèges au cinéma » :**

La participation importante des 7 établissements scolaires à cette expérimentation démontre l'intérêt grandissant porté à ce dispositif, qui avait disparu il y a quelques années des politiques culturelles départementales.

D'autres établissements, non inscrits à l'expérimentation, témoignent d'ailleurs déjà de leur envie d'y participer.

La collaboration de qualité mise en place entre les différents partenaires, la direction régionale des affaires culturelles Occitanie, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne et l'association Eidos, le financement maîtrisé du dispositif par le Département et les possibilités offertes par les crédits « Pass Culture », alloués aux établissements, permettent d'imaginer un plus large déploiement du dispositif au bénéfice des élèves tarn-et-garonnais.

Pour accompagner, au premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, le déploiement du dispositif à l'ensemble des 18 collèges publics de Tarn-et-Garonne, il serait nécessaire :

- d'augmenter l'enveloppe des transports culturels de 10 000 € ;
- d'augmenter l'enveloppe dédiée aux billets d'entrées cinéma de 8 000 € (le prix du billet ayant été fixé à 2,80 € au niveau national dès le mois de septembre 2023).

Il est donc proposé de prévoir un budget total pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2023-2024 à hauteur de 18 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget départemental 2023. S'agissant des transports culturels sur le programme P012 O006 E06 Natana 2864 6568/21/65 (écoles), Natana 2865 6568/221/65 (collèges) et Natana 2866 6568/222/65 (lycées). S'agissant des billets d'entrée sur le programme P012 O006 E06 Natana 3587 6288/311/011.

Si ce déploiement s'avérait véritablement concluant, au niveau de la fréquentation et de l'intérêt pédagogique, et afin de consolider la participation active de

l'ensemble des partenaires, une convention annuelle pourrait être signée entre la collectivité, les établissements scolaires et les cinémas.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 9ème commission : Culture, patrimoine, langue occitane,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, le bilan de l'expérimentation du dispositif « collège au cinéma » pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2022-2023 ;
- Approuve le déploiement du dispositif « collège au cinéma » aux 18 collèges publics pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2023-2024, tel que détaillé supra ;
- Approuve l'augmentation de 10 000 € de l'enveloppe d'aide aux transports culturels collèges au regard du déploiement du dispositif « collège au cinéma » aux 18 collèges publics pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;
- Approuve l'augmentation de 8 000 € pour l'achat des billets d'entrée au cinéma au regard du déploiement du dispositif « collège au cinéma » aux 18 collèges publics pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2023-2024.
- Précise, que selon les conclusions au niveau de la fréquentation et de l'intérêt pédagogique, et afin de consolider la participation active de l'ensemble des partenaires, une convention annuelle pourra être soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale ultérieurement ;

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits sur les lignes budgétaires pour les transports culturels sur le programme P012 O006 E06 Natana 2864 6568/21/65 (écoles), Natana 2865 6568/221/65 (collèges) et Natana 2866 6568/222/65 (lycées), pour les billets d'entrée sur le programme P012 O006 E06 Natana 3587 6288/311/011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07/07/23
ID : 082-228200010-20230622-1949-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL